

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu la délibération n° 2021-070 du conseil municipal du 29 juin 2021 relative à la coupure de l'éclairage public,

Vu l'arrêté du maire n° PM2021-244 du 30 juillet 2021,

Vu le dispositif d'alerte Eco Watt mis en place par le gestionnaire du réseau électrique français RTE, en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe),

Vu la proposition d'adhésion au dispositif Eco Watt présentée par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF),

Considérant la nécessité de réduire la consommation d'énergie et de faire face à la sécurisation d'approvisionnement,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant que la coupure de l'éclairage public sur de courtes périodes et dans des secteurs bien définis permet de répondre occasionnellement à la maîtrise de la demande en énergie,

Arrête

Article 1 : A compter du vendredi 21 octobre 2022, la commune d'Audierne adhère au dispositif d'alerte Eco Watt. Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) est autorisé à intervenir sur les armoires électriques du territoire de la commune, définies comme dans le tableau annexé au présent arrêté, et selon les conditions établies dans le dispositif Eco Watt.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le directeur du SDE29,
- Monsieur le président du Conseil départemental du Finistère,
- Monsieur le président de la communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Le maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.

Audierne, le 20 octobre 2022

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

Destinataires :

SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Michel ANSQUER, adjoint au maire chargé du développement durable
M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne / M. Christian JULOU, ASVP
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne
Archives mairie et mairie annexe



Arrêté du maire n° PM2022-307

Annexe

Liste des armoires – AUDIERNE (29770)

Numéro d'armoire	PDL	Localisation
1	14791606332009	Quai Jean Jaures
2	14727351636021	Place de la Liberté
3	14726193893659	Rue Larmartine
4	14724746715602	Résidence du Goyen
5	14727641071631	Rue George Sand
6		Rue Kieber
7	14727449635851	Rue Gay Lussac
8		Rue Marcel Paul
9	147287988114059	Rue de Chateaubriand
10	14728509378440	Rue Renoir
11	14729088249668	Rue de Kerivoas
12	1472292329677420	Rue Aristide Briand
13	14728075225008	Rue du 14 juillet
14		Rue du 14 juillet
15	14790303871881	Rue Molière
16	14792619356659	Rue Surcouf
17	14790014438291	Rue Carnot
18	14792764074415	Rue Jean Jacques Rousseau
19	14792908792263	Rue Jean Jacques Rousseau
20	14791895767659	Rue du Phare
21	14792329921065	Rue Monge
22	14792040485454	Rue Ampère
23	14761505031909	Rue de la France Libre
24		Rue du Calvaire
25		
26	14761939185331	Place du Général de Gaulle
27		Place du Général de Gaulle
28		Rue des Camélias
29		Rue des Acacias
30		Rue de Sainte-Evette
31		Rue du Cabestan

Numéro d'armoire	PDL	Localisation
32		Rue Jean Bart
33		Rue Jean Bart
34		Rue Jean Pichavant
35		Rue Henri Sergent
36	14758755393798	Rue Laennec
37		Stade
38	14760781442909	Rue Yves Jade
39	14760926160767	Rue Raymond Stephan
40	14761070878502	Piscine
41	14761215596370	Route de la Pointe du Raz
42	14761360314155	Route de la Pointe du Raz